

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue via la plateforme Zoom, le **lundi 5 juillet 2021 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller  
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller  
Monsieur Sylvain Houle, conseiller  
Madame Brigitte Minier, conseillère  
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean-Pierre Brault.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général  
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Est absent :

Monsieur Yves Corriveau, maire

**Étant donné le contexte exceptionnel entourant la COVID-19, la séance du conseil se tient via la plateforme ZOOM. Les membres du conseil, le directeur général et le greffier adjoint assistent à la séance via cette plateforme. La séance est diffusée par le biais d'une plateforme de Webdiffusion.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Bordereaux des comptes à payer 2021-07-A, 2021-07-B, 2021-07-C, 2021-07-D et rapport sur les dépenses autorisées.
5. Rapport des ressources humaines 2021-07.
6. Autorisation directeur général - Signature.
7. Embauche au poste de chef de division en environnement au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Rémunération du personnel électoral et des officiers d'élection.
9. Annulation de soldes résiduaux de règlements d'emprunt.
10. Adhésion de la Ville au regroupement d'achats mis en place par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la préparation d'un appel d'offres visant à adjuger un contrat d'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs X86 et tablettes électroniques.
11. Demande d'aide financière pour le club de curling Bel-Aire.

12. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) - Programmation des travaux no 2 en vue de recevoir la contribution gouvernementale.
13. Grille des critères d'évaluation et de pondération des offres concernant des services professionnels en gestion de projet- Centre aquatique.
14. Addenda numéro 1 au bail de location entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est et la Ville de Mont-Saint-Hilaire (clinique de vaccination Covid-19).
15. Appui à la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant la demande de mesures pour adresser la crise du logement.
16. Appui à la motion M-84 contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire C-313.
17. Appui à la Ville de Saint-Constant concernant la modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
18. Sixième édition du Grand Splash Hilairemontais 2021.
19. Étude concernant le potentiel archéologique - Lot 3 955 659 au cadastre du Québec.
20. Retrait du domaine public - Lot 6 321 841 au cadastre du Québec.
21. Vente du lot 6 321 841 au cadastre du Québec.
22. Vente du lot 6 373 378 au cadastre du Québec situé au 108, rue Provencher.
23. Contribution pour fins de parc - Création d'un nouveau lot constructible au 420, chemin des Patriotes Sud.
24. Contribution pour fins de parc - Redéveloppement du lot 2 348 733 au cadastre du Québec (222, rue Blain).
25. Compte rendu de la réunion ordinaire du 9 juin 2021 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
26. Compte rendu de la réunion ordinaire du 16 juin 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
27. Recommandations du compte rendu de la réunion ordinaire du 16 juin 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
28. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
29. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-21062910, CCU-21062911, CCU-21062912, CCU-21062913, CCU-21062914, CCU-21062915, CCU-21062916, CCU-21062917, CCU-210629018, CCU-21062919, CCU-21062920, CCU-21062921, CCU-21062922 et CCU-21062923.
  - CCU-21062910 - Rénovation extérieure - 214, rue du Golf
  - CCU-21062911 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 655, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 784)

- CCU-21062912 - Rénovation extérieure - 823, rue Alfred-Laliberté
  - CCU-21062913 - Construction d'un bâtiment mixte - 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
  - CCU-21062914 - Installation d'enseignes - 741, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
  - CCU-21062915 - Rénovation extérieure - 929, rue Malo
  - CCU-21062916 - Enseigne sur poteaux - 466-470, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
  - CCU-21062917 - Rénovation extérieure - 816, rue des Bernaches
  - CCU-21062918 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 672, rue de l'Heure-Mauve (lot 4 914 113)
  - CCU-21062919 - Rénovation extérieure - 203, rue Desnoyers
  - CCU-21062920 - Travaux d'agrandissement - 1101, chemin des Patriotes Nord
  - CCU-21062921 - Construction d'un garage détaché - 476, montée des Trente
  - CCU-21062922 - Révision du PIIA CCU-21060124 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 430, chemin des Patriotes Nord (lot 1 820 031)
  - CCU-21062923 - Révision du PIIA CCU-20120106 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 873, rue des Bernaches (lot 3 440 017)
30. Demande de dérogation mineure relative au 5, rue Campbell (lot 3 956 023).
  31. Demande de dérogation mineure relative au 214, rue du Golf (lot 1 816 538).
  32. Demande de dérogation mineure relative au 230, rue Millier (lot 3 788 532).
  33. Demande de dérogation mineure relative au 655, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 784).
  34. Demande de dérogation mineure relative au 742, rue des Passerins (lot 4 373 587).
  35. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement écrite des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1235-14-1.
  36. Adoption du Règlement numéro 919-22, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier l'annexe « E » relative au stationnement et au stationnement avec vignette, et d'ajouter des dispositions relatives au jeu libre dans la rue ».
  37. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-15, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-7 et H-44 ».

38. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-16, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre les usages habitation unifamiliale contiguë et habitation multifamiliale de 4 à 6 logements pour la zone C-5-1 et de modifier les limites des zones C-5-1 et H-40 ».
39. Adoption du Règlement numéro 1308, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, du réseau d'eau potable, des travaux de voirie, de marquage et de réfection de surface sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions six cent neuf mille dollars (2 609 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
40. Renouvellement du contrat FIN 2018-01 concernant des services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés.
41. Renouvellement du contrat BA 19-03 concernant les réparations et inspections des systèmes d'alarme et incendie.
42. Octroi du contrat BA 21-06 concernant le programme fonctionnel et technique pour la réfection de l'hôtel de ville.
43. Octroi du contrat ING21-P04-AO1 concernant des services professionnels - Projet domiciliaire Les jardins panoramiques phase 2.
44. Octroi du contrat ING20-P12-AO4 concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des rues Saint-Jacques et Saint-Louis.
45. Questions de l'assistance.
46. Levée de la séance.

#### Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2021 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

#### **...Monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Brault ouvre la séance.**

**...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Brault annonce le retour des séances du conseil en présentiel à compter du mois d'août prochain à la salle Richelieu de l'hôtel de ville. Il explique notamment les consignes concernant le déroulement de la séance, les périodes de questions et le fonctionnement pour poser des questions concernant les demandes de dérogations mineures. Concernant la COVID-19, nous sommes maintenant en zone verte et grâce à nos efforts collectifs et à la vaccination qui va bon train, nous nous rapprochons à un retour vers la normale, mais il ne faut pas lâcher. Il indique que la clinique de vaccination contre la COVID-19 est toujours active au pavillon Jordi-Bonet. Présentement le service aux citoyens par téléphone ou en ligne demeure privilégié. Il mentionne que la programmation estivale est toujours disponible sur la page Facebook de la Ville. Pour l'achat local, il invite les gens à venir au marché public tous les mercredis. L'activité Cabarets de l'heure mauve revient également les mercredis du mois de juillet au pavillon Vandandaigue ainsi que les vues sur la montagne, consulter l'Horizon pour tous les détails. Les travaux de réfection des terrains de tennis sont toujours en cours et la réouverture est prévue vers la fin juillet. Les ventes de garage privées sont maintenant permises toutefois, il faut respecter la réglementation municipale ainsi les règles d'hygiène et la distanciation.**

Le sentier du piémont, entre le parc des Fées vers le collège Saint-Hilaire, devait être terminé d'ici les prochaines semaines. Concernant le projet rue Martel et Messier, nous regardons la possibilité de planifier une séance d'information afin de répondre aux questions des résidents du secteur. La date et le format sont à définir. Les membres du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ont reçu un courriel de monsieur le maire Yves Corriveau concernant le suivi du dossier. Cette communication mentionnait que la Ville est à terminer la mise en place du scénario proposé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour le secteur. Le compte rendu devrait être complété sous peu et sera présenté au conseil municipal. Si le scénario proposé convient au conseil municipal, il sera présenté au comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 pour commentaires.

...Madame Brigitte Minier, conseillère municipale, prend la parole pour mentionner que le conseil municipal va confier au comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire le soin de se pencher sur une demande de nommer le sentier du piémont « Wigwomadensis », nom d'origine abénaquise.

2021-271

### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil en retirant, lors d'une décision unanime des conseillers, les points suivants:

- 22. Vente du lot 6 373 378 au cadastre du Québec situé au 108, rue Provencher
- 29. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-21062913 - Construction d'un bâtiment mixte - 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

et en ajoutant, le point suivant:

- 29.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-21062913 - Construction d'un bâtiment mixte - 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

### **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Jean-Marc Duval	Ordre du jour des séances du conseil municipal - indication des adresses associées aux numéros de lots
M. François Perrier	Avis public PPCMOI - 120, rue Martel
M. Jean-Marc Duval	PPCMOI - 120, rue Martel - panneau sur la propriété et l'information sur le site Internet de la Ville
M. Jean-Marc Duval	Modifications à l'ordre du jour - point 29 et ajout du point 29.1
Mme Mélodie Georget M. Alain St-Pierre	Étude du potentiel archéologique lot 3 955 659
M. François Perrier	PPCMOI - 120, rue Martel - accès aux documents

2021-272

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2021-273

**BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2021-07-A, 2021-07-B, 2021-07-C, 2021-07-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2021-07-A, au montant de 5 370 776,85 \$, numéro 2021-07-B, au montant de 10 498,01 \$, numéro 2021-07-C, au montant de 395 426,11 \$, numéro 2021-07-D, au montant de 998 141,82 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2021-07, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ainsi que le rapport concernant les dépenses autorisées au cours de la période du 3 juin 2021 au 29 juin 2021, signé en date du 30 juin 2021 par madame Lapalme.

2021-274

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2021-07**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2021-07 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 juin 2021, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 29 juin 2021, soit et est approuvé par ce conseil.

2021-275

**AUTORISATION DIRECTEUR GÉNÉRAL - SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, à signer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la transaction-quittance à intervenir avec l'employée numéro 135005 ainsi que le paiement des sommes établies en vertu de ladite transaction-quittance.

2021-276

**EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MADAME MARIÈVE LAFONTAINE MESSIER**

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de division en environnement au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Mariève Lafontaine Messier possède l'expérience pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche madame Mariève Lafontaine Messier au poste de chef de division en environnement au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, suivant la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 4, échelon 5), et ce, à compter du ou vers le 6 juillet 2021.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 15 juin 2021.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière, en date du 17 juin 2021.

2021-277

#### **RÉMUNÉRATION - PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE ET OFFICIERS DE SCRUTIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, établir un tarif de rémunération pour le personnel électoral et référendaire;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Anne-Marie Piérard, directrice des Services juridiques et greffière, en date du 23 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le tableau 1, intitulé: « Rémunération du personnel électoral et référendaire » et le tableau 2, intitulé: « Honoraires officiers de scrutin et trésorier (élections et référendums) », lesquels sont joints à la présente résolution comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

2021-278

#### **ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe « A » de la présente résolution, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe « A » pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire modifie les règlements identifiés à l'annexe « A » de la présente résolution de la façon suivante:

- par le remplacement des montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » par les montants indiqués sous la colonne « Nouveau montant de la dépense au 2021-05-31 » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Le montant de ces appropriations apparaît sous la colonne « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « A ».

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2021-279

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR L'ACQUISITION DE MICRO-ORDINATEURS, PORTABLES, SERVEURS X86 ET TABLETTES ÉLECTRONIQUES PAR LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire possède un parc d'équipements informatiques (postes de travail, serveurs, portables, etc.) répartis dans les différents Services;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne un cinquième (1/5) de ce parc est renouvelé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics, un document d'appel d'offres pour l'acquisition de portables, postes de table, serveurs X86, tablettes électroniques, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG sans procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire adhérer au regroupement d'achats du CAG pour l'acquisition d'équipements en technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE,



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de préparer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et celui des autres organisations publiques intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'acquisition pour des micro-ordinateurs, des portables, serveurs X86 et tablettes électroniques, pour la période du 13 janvier 2022 au 12 janvier 2024, incluant l'option de prolongation.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins.

Que dans l'éventualité où le CAG adjudicait un contrat, la Ville s'engagerait à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que les crédits sont disponibles au fonds d'administration générale dans les divers postes budgétaires prévus à cet effet.

Que le directeur général adjoint soit et est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire donnant effet à la présente.

2021-280

#### **AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE CURLING BEL-AIRE**

CONSIDÉRANT que le club de curling Bel-Aire souhaite accueillir le programme Option sport de l'école Au-Fil-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra aux jeunes de s'initier à ce sport dans le cadre de leur cursus scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 500,00 \$ au club de curling Bel-Aire afin de permettre à l'organisme d'accueillir le programme Option sport de l'école Au-fil-de-l'Eau permettant ainsi aux jeunes de s'initier au curling dans le cadre de leur cursus scolaire.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-16 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

2021-281

#### **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) - PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO 2 EN VUE DE RECEVOIR LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2, jointe à la présente en annexe « A » pour en faire partie intégrante, comporte des coûts réalisés véridiques.

Que cette résolution est en conformité avec les recommandations de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenues à son rapport en date du 25 juin 2021.

2021-282

**GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES -  
« SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJET DE CONSTRUCTION -  
CHARGÉ DE PROJET POUR LA RÉFECTION DU CENTRE AQUATIQUE »**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres de « Services professionnels en gestion de projet de construction - Chargé de projet pour la réfection du Centre aquatique », laquelle grille est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

...Madame la conseillère Brigitte Minier déclare un conflit d'intérêts potentiel et se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour. Elle quitte la séance.

2021-283

**ADDENDA NUMÉRO 1 - BAIL DE LOCATION - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité - le maire suppléant ayant voté :

Que ce conseil approuve l'addenda numéro 1 au bail de location intervenu entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est le 26 février 2021 pour l'utilisation de locaux du pavillon Jordi-Bonet, sis au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, lequel addenda est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer ledit addenda à intervenir entre les parties.

...Madame la conseillère Brigitte Minier réintègre les débats.

2021-284

**APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) - APPUI À LA DEMANDE DE MESURES POUR ADRESSER LA CRISE DU LOGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a unanimement résolu qu'il adhérerait aux principes et aux objectifs du Nouveau Programme pour les villes (résolution numéro CC17-003) et reconnaît, par ailleurs, le rôle clé des aires métropolitaines pour un développement durable faisant ainsi écho à la Déclaration de Montréal sur les aires métropolitaines adoptée en octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de logements sociaux et communautaires dans le Grand Montréal diminue puisqu'aucune nouvelle unité d'habitation à loyer modique (HLM) n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada, il y a 25 ans, et que de plus en plus de HLM sont barricadées;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE 45 % des ménages du Grand Montréal sont locataires et que le marché privé ne parvient pas actuellement à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle crise du logement se traduit notamment par une pénurie de logements locatifs abordables et familiaux, une augmentation sans précédent depuis près de deux décennies des coûts du louer et la mauvaise qualité de trop nombreux logements;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer immédiatement les mesures permettant d'assurer le droit au logement, le respect des règlements existants, le développement du logement social et abordable ainsi que la construction et le maintien du logement locatif privé et communautaire abordable;

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) fait partie du territoire de la CMM;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de:

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1<sup>er</sup> juillet 2021:
  - Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020;
  - Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté;
  - Débloquer des sommes suffisantes pour que les offices d'habitation, les municipalités, les MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits;
2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes:
  - Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans;
  - Réhabiliter les habitations à loyer modique du Grand Montréal qui sont barricadées et accélérer la rénovation de tous ceux qui ont besoin de travaux;
  - Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la Communauté, en garantissant que le prix soit accessible à long terme.
3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes:
  - Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise du logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement;
  - Créer un registre des baux et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives;
  - Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs;
  - Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés au dossier.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

2021-285

**APPUI À LA MOTION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE M-84 CONTRE LES CRIMES ET INCIDENTS HAINEUX ET SON PROJET DE LOI C-313**

CONSIDÉRANT une augmentation alarmante du racisme et des crimes haineux au Canada et à travers l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-313 interdisant les symboles de haine, proposé par le biais de la motion d'initiative parlementaire M-84 par le député Peter Julian, touche la santé, la sécurité et le bien-être de tous les Canadiens et Canadiennes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la motion d'initiative parlementaire M-84 contre les crimes et incidents haineux du député Peter Julian ainsi que son projet de loi C-313 interdisant les symboles de haine.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Peter Julian, député de la circonscription fédérale de Burnaby - New Westminster.

2021-286

**APPUI À LA VILLE DE SAINT-CONSTANT CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le 18 mai 2021, la résolution portant le numéro 274-05-21 intitulée : « Demande au gouvernement du Québec - Modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* »;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la Ville de Saint-Constant demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que les propriétaires qui résident à la limite territoriale de la ville ou de la municipalité voisine puissent être considérés à titre de personnes habiles à voter lors d'une modification à un règlement d'urbanisme de la ville voisine pouvant avoir un impact sur leur qualité de vie et causer des préjudices personnels ou financiers importants;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la Ville de Saint-Constant souhaite que soient apportées des modifications à la *Loi* afin d'éviter une cohabitation non harmonieuse aux limites territoriales de deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Constant demande l'appui des 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal dans sa demande adressée au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a l'intention d'appuyer cette démarche de modification législative;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie la demande adressée au gouvernement du Québec par la Ville de Saint-Constant ayant pour but d'actualiser la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que celle-ci soit adaptée au contexte territorial québécois actuel, notamment par la mise en place de mécanismes légaux afin que certains citoyens d'une municipalité voisine soient considérés comme des personnes habiles à voter lorsque des décisions en aménagement du territoire sont entérinées aux limites territoriales de deux municipalités puisque les décisions territoriales prises par une municipalité peuvent affecter la qualité de vie des gens dans la municipalité voisine et afin d'éviter une cohabitation non harmonieuse aux limites de deux territoires.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Constant, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest et au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barrette.

**2021-287**

### **SIXIÈME ÉDITION DU GRAND SPLASH HILAIREMONTAIS 2021**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 881 qui interdit à toute personne se trouvant à la Place du Quai de plonger ou de sauter à partir du quai ou des quais flottants dans les eaux de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le conseil peut toutefois donner une autorisation particulière pour la tenue d'une activité spécifique;

CONSIDÉRANT l'organisation en août prochain de la sixième édition du Grand Splash Hilairemontais;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la tenue de la sixième édition du Grand Splash Hilairemontais en août 2021, à partir de la Place du Quai ou des quais flottants accessibles de cette place.

Que cette activité sera tenue le 15 août 2021 ou, en cas de mauvais temps, le 22 août 2021.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire participe aux besoins logistiques requis pour la tenue de cette activité, notamment par le prêt d'équipement.

**2021-288**

### **ÉTUDE CONCERNANT LE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE - LOT 3 955 659 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 955 659 au cadastre du Québec présente un fort potentiel archéologique étant situé dans l'aire de protection du Manoir Rouville-Campbell;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot est présentement en discussion avec les représentants de la Ville afin de développer son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a approché les représentants de la Ville et le propriétaire dudit lot afin de suggérer que des fouilles exploratoires du site ou à tout le moins qu'une étude pour déterminer le potentiel archéologique du site soit réalisée;

CONSIDÉRANT QUE ni la Ville, ni le propriétaire du lot n'ont l'obligation de procéder à de telles fouilles ou à faire réaliser quelques études que ce soit;

CONSIDÉRANT toutefois le potentiel archéologique des lieux, il serait dans l'intérêt de la Ville et du propriétaire du lot de procéder à ladite étude avant d'entreprendre quelque projet d'aménagement sur le lot 3 955 659 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot a manifesté son intention de contribuer financièrement avec la Ville à la réalisation de l'étude ayant pour objet de déterminer le potentiel archéologique dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra signer une entente avec le propriétaire du lot quant au partage des coûts d'une telle étude;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à mandater une firme qui sera chargée de procéder à l'étude du potentiel archéologique du lot 3 955 659 au cadastre du Québec et à signer, au nom de la Ville, toute entente avec le propriétaire dudit lot relativement au partage des coûts pour la réalisation de l'étude ci-haut décrite.

**2021-289**

**RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC - LOT 6 321 841 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire procédera à la vente du lot 6 321 841 au cadastre du Québec d'une superficie de 374,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait partie du domaine public de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter le transfert du lot 6 321 841 au cadastre du Québec vers le domaine privé de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

D'exclure le lot 6 321 841 au cadastre du Québec d'une superficie de 374,9 mètres carrés du domaine public de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

**2021-290**

**VENTE DU LOT 6 321 841 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 9196-0294 QUÉBEC INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire vende à 9196-0294 Québec inc. l'immeuble suivant:

- le lot numéro 6 321 841 au cadastre du Québec, d'une superficie de 374,9 mètres carrés.

Que la présente vente soit faite sans garantie légale en considération du paiement, par l'acquéreur, d'une somme de quatre-vingt-douze mille huit cent treize dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (92 813,97 \$), excluant les taxes, et que les frais de notaire et de publication de l'acte soient à la charge de l'acquéreur.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer, devant la notaire mandatée par l'acquéreur, M<sup>e</sup> Christine Richer, tout document ou acte donnant effet à la présente.

2021-291

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT CONSTRUCTIBLE AU 420, CHEMIN DES PATRIOTES SUD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée au comité consultatif d'urbanisme visant à créer un nouveau lot constructible issu de la subdivision des lots 3 954 611 et 3 954 612 au cadastre du Québec (lesquels correspondent respectivement aux résidences sises aux 430 et 420, chemin des Patriotes Sud);

CONSIDÉRANT les plans cadastraux parcellaires préparés par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 21 avril 2021, portant les numéros de minute 55615 et 55616;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 440 146 aura une superficie totale de 1 003,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure approuvée par le biais de la résolution 2021-049;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, une opération cadastrale ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal, cède gratuitement un terrain qui représente 10 % de la superficie totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ou verse une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 21 avril 2021, portant le numéro de minute 55616, dans le cadre du projet de subdivision des lots 3 954 611 et 3 954 612 au cadastre du Québec (430 et 420, chemin des Patriotes Sud), en trois lots distincts, soit les lots projetés 6 440 141 et 6 440 147 au cadastre du Québec, identifiant les terrains des résidences existantes et le lot projeté 6 440 146 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer un lot permettant la construction d'une nouvelle résidence.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 23 800,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 440 146 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon les plans mentionnés ci-dessus.

2021-292

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - REDÉVELOPPEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 222, RUE BLAIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de transformation de bâtiment a été déposée au comité consultatif d'urbanisme le 5 septembre 2019 visant la propriété située au 222, rue Blain, dans le but de transformer une résidence pour personnes âgées en résidence multifamiliale de 4 unités;



CONSIDÉRANT la résolution 2019-325, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2019, par laquelle le conseil approuvait la recommandation 2019-125-R dudit comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Cour supérieure du Québec a suspendu, en 2019, le Règlement 1235-4 sur le PPU centre-ville, règlement qui intégrait une modification autorisant les résidences multifamiliales de 4 unités dans la zone H-77 dans laquelle est localisée la propriété sise au 222, rue Blain;

CONSIDÉRANT QUE la suspension du Règlement 1235-4 a eu pour effet de suspendre la délivrance du permis de transformation dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 1235-4-2 qui rend conformes, entre autres, les résidences multifamiliales de 4 unités dans la zone H-77;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot 2 348 733 au cadastre du Québec s'établissait en 2019 à 178 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 348 733 a été remplacé par le lot 6 329 630 dans le cadre de la création du cadastre vertical en lien avec les logements en copropriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du chapitre 18 du Règlement de zonage numéro 1235, le redéveloppement de la propriété sise au 222, rue Blain implique une cession pour fins de parc en terrain équivalente à 10 % de la superficie totale de l'immeuble ou au paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une superficie de terrain équivalente à 10 % du lot visé serait insuffisante pour permettre l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT QU'il serait de mise d'autoriser une contribution pour fins de parc financière selon l'évaluation de la valeur marchande dudit lot réalisée en 2019, soit l'année de la demande de permis;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la contribution pour fins de parc dans le cadre du projet de redéveloppement du lot 2 348 733 au cadastre du Québec (222, rue Blain), ayant pour but la transformation d'une résidence pour personnes âgées en résidence multifamiliale de 4 unités.

Que la présente résolution est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 22 juin 2021.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 17 800,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot à redévelopper établie en octobre 2019 pour le lot 2 348 733 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, tel que requis en vertu du Règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-293

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 9 JUIN 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 9 juin 2021 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-294

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion du 16 juin 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-295

**RECOMMANDATIONS DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations suivantes du compte rendu de la réunion ordinaire du 16 juin 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire:

2021-037-R:	Rue Uldéric-Baril - Stationnement
2021-038-R:	Rue Abraham-Rémy - Stationnement
2021-039-R:	École Paul-Émile-Borduas - Respect de la signalisation, traverse piétonnière
2021-040-R:	Rue Jeannotte intersection rue De Saint-Exupéry - Signalisation
2021-041-R:	Rue Desrochers - Stationnement
2021-042-R:	Rue Saint-Georges - Feu de circulation cyclistes
2021-043-R:	Mesures d'atténuation de vitesse - Critères d'admissibilité
2021-044-R:	Rue Denis-Papin - Stationnement

**...Monsieur le conseiller Louis Toner est absent lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.**

2021-296

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 29 JUIN 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité - le maire suppléant ayant voté :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

...Monsieur le conseiller Louis Toner est absent lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

2021-297

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS  
CCU-21062910, CCU-21062911, CCU-21062912, CCU-21062914, CCU-21062915,  
CCU-21062916, CCU-21062917, CCU-21062918, CCU-21062919, CCU-21062920,  
CCU-21062921, CCU-21062922 ET CCU-21062923**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 29 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-21062910 : 214, rue du Golf  
Rénovation extérieure
- CCU-21062911 : 655, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 784)  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
- CCU-21062912 : 823, rue Alfred-Laliberté  
Rénovation extérieure
- CCU-21062914 : 741, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Installation d'enseignes
- CCU-21062915 : 929, rue Malo  
Rénovation extérieure
- CCU-21062916 : Enseigne sur poteaux  
466-470, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
- CCU-21062917 : 816, rue des Bernaches  
Rénovation extérieure
- CCU-21062918 : 672, rue de l'Heure-Mauve (lot 4 914 113)  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
- CCU-21062919 : 203, rue Desnoyers  
Rénovation extérieure
- CCU-21062920 : 1101, chemin des Patriotes Nord  
Travaux d'agrandissement
- CCU-21062921 : 476, montée des Trente  
Construction d'un garage détaché
- CCU-21062922 : 430, chemin des Patriotes Nord (lot 1 820 031)  
Révision du PIIA CCU-21060124  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
- CCU-21062923 : 873, rue des Bernaches (lot 3 440 017)  
Révision du PIIA CCU-20120106  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité - le maire suppléant ayant voté :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

**...Monsieur le conseiller Louis Toner est absent lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.**

2021-298

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-21062913 - REFUS**

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 29 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-21062913 : 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Construction d'un bâtiment mixte

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité - le maire suppléant ayant voté :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

**...Monsieur le conseiller Louis Toner est absent lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.**

**...À la demande de monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Brault, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 5, rue Campbell (lot 3 956 023).**

**...Monsieur Brault demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:**

Aucun commentaire.

2021-299

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 5, RUE CAMPBELL (LOT 3 956 023)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité - le maire suppléant ayant voté :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 5, rue Campbell à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 956 023 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'aménagement d'une troisième entrée charretière pour la propriété, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un maximum de deux entrées charretières pour une propriété résidentielle dont le frontage est supérieur à 24 mètres, permettant ainsi une dérogation pour l'aménagement de l'entrée charretière supplémentaire, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation reçu le 26 mai 2021 et annoté par le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'aménagement d'une troisième entrée charretière sur le côté de la propriété visée, et ce, considérant qu'elle comporte un frontage sur deux rues, que le terrain présente une superficie importante et que l'entrée charretière ne sera pas située sur la même rue que les deux entrées existantes.

**...Monsieur le conseiller Louis Toner est absent lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.**

**...À la demande de monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Brault, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 214, rue du Golf (lot 1 816 538).**

**...Monsieur Brault demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désiret poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:**

Aucun commentaire.

2021-300

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 214, RUE DU GOLF (LOT 1 816 538)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité - le maire suppléant ayant voté :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 214, rue du Golf à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 816 538 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser un parement extérieur en bois d'ingénierie sur l'ensemble du bâtiment, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un parement de maçonnerie (brique, pierre et agrégat) sur toutes les élévations et l'utilisation d'un deuxième matériau sur moins de 20 % de la superficie de l'élévation, permettant ainsi une dérogation concernant le revêtement extérieur utilisé.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de permettre un revêtement léger sur toutes les façades d'une résidence considérant que la fondation du bâtiment n'a pas été conçue de façon à recevoir un parement de brique ou de pierre.

**...Monsieur le conseiller Louis Toner est absent lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.**

**...À la demande de monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Brault, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 230, rue Millier (lot 3 788 532).**

...Monsieur Brault demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:

Aucun commentaire.

2021-301

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 230, RUE MILLIER (LOT 3 788 532)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité - le maire suppléant ayant voté :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 230, rue Millier à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 788 532 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'un garage détaché ayant une marge latérale gauche de 1,91 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que tout garage détaché doit être situé à 2 mètres et plus d'une ligne de lot, permettant ainsi une dérogation de 0,09 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, daté du 14 avril 2021, portant le numéro de minute 19856, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme une construction existante.

...Monsieur le conseiller Louis Toner est absent lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

...À la demande de monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Brault, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 655, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 784).

...Monsieur Brault demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:

Aucun commentaire.

2021-302

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 655, RUE DE L'HEURE-MAUVE (LOT 3 954 784)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité - le maire suppléant ayant voté :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 655, rue de l'Heure-Mauve à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 954 784 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence ayant une marge avant de 1,5 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 6 mètres.

Cette demande a également pour but d'autoriser l'aménagement d'un perron dont l'empiètement dans la marge avant est de 5,19 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'un perron ou une galerie peut empiéter dans une marge avant pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,75 mètre, permettant ainsi une dérogation de 3,44 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 10 mars 2021, portant le numéro de minute 53736, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, en fonction de la configuration particulière de la rue.

**...Monsieur le conseiller Louis toner réintègre les débats.**

**...À la demande de monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Brault, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 742, rue des Passerins (lot 4 373 587).**

**...Monsieur Brault demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:**

Monsieur St-Onge fait état d'un commentaire concernant un équipement accessoire relié à la piscine.

2021-303

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 742, RUE DES PASSERINS (LOT 4 373 587)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 742, rue des Passerins à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 4 373 587 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'une piscine à une distance de la résidence de 1,38 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que la distance minimale entre la piscine et la résidence doit être de 1,5 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,12 mètre.

Cette demande a également pour but d'autoriser l'implantation d'une remise à jardin à 1,55 mètre de la ligne de lot latérale droite, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un minimum de 2 mètres des lignes latérales et arrière, permettant ainsi une dérogation de 0,45 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 25 novembre 2020, portant le numéro de minute 7102, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2021-304

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ÉCRITE DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-14-1**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement écrite des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1235-14-1, intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'assujettir la zone H-60 aux dispositions relatives à la conservation et à la protection des arbres et de modifier la grille des spécifications des zones H-57, H-63 et H-64 afin d'intégrer des marges minimales de recul ainsi que des hauteurs maximales (en mètres) pour les bâtiments autorisés », soit et est approuvé par ce conseil.

2021-305

**RÈGLEMENT NUMÉRO 919-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « E » RELATIVE AU STATIONNEMENT ET AU STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE, ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU JEU LIBRE DANS LA RUE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 919-22 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 919-22, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier l'annexe « E » relative au stationnement et au stationnement avec vignette, et d'ajouter des dispositions relatives au jeu libre dans la rue », soit et est adopté par ce conseil.

2021-306

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-15 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-7 ET H-44 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de Règlement numéro 1235-15 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément au décret 735-2021 du 26 mai 2021 du gouvernement du Québec, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 16 juin 2021 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021;



EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-15, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-7 et H-44 », soit et est adopté par ce conseil.

2021-307

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-16 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE CONTIGUË ET HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS POUR LA ZONE C-5-1 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-5-1 ET H-40 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de Règlement numéro 1235-16 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément au décret 735-2021 du 26 mai 2021 du gouvernement du Québec, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 16 juin 2021 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-16, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre les usages habitation unifamiliale contiguë et habitation multifamiliale de 4 à 6 logements pour la zone C-5-1 et de modifier les limites des zones C-5-1 et H-40 », soit et est adopté par ce conseil.

2021-308

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1308 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE MARQUAGE ET DE RÉFECTION DE SURFACE SUR LES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-LOUIS AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE DOLLARS (2 609 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1308 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1308, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, du réseau d'eau potable, des travaux de voirie, de marquage et de réfection de surface sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions six cent neuf mille dollars (2 609 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2021-309

**RENOUVELLEMENT - CONTRAT FIN 2018-01 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - RENOUVELLEMENT - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-321 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2018, par laquelle le conseil octroyait le contrat FIN 2018-01 relativement à des services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés pour les exercices financiers 2018-2019 et 2020 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoyait une option de reconduction pour deux années supplémentaires, soit les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances est satisfait des services reçus et désire se prévaloir de l'option de renouvellement de contrat pour les années 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le renouvellement, pour les années 2021 et 2022, du contrat FIN 2018-01 concernant les services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés intervenu avec la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., au montant de 49 439,25 \$, incluant les taxes.

Que le présent renouvellement est approuvé en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue dans son rapport en date du 17 juin 2021.

Que la dépense pour l'année 2021, décrite au bon de commande FI 21-45 au montant de 24 144,75 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-130-00-413, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-310

**RENOUVELLEMENT CONTRAT BA 19-03 - RÉPARATIONS ET INSPECTIONS DES SYSTÈMES D'ALARME ET INCENDIE - D.M. SÉCURITÉ (GESTION SPALAX INC.)**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-259 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019, par laquelle le conseil octroyait le contrat BA 19-03 relativement à des travaux de réparations et inspections des systèmes d'alarme incendie, et ce, pour deux (2) ans, soit du 17 juin 2019 au 17 juin 2021, à la firme D.M. Sécurité (Gestion Spalax inc.);

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoyait une option de reconduction pour deux années supplémentaires, soit les années 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services reçus et désire se prévaloir de l'option de renouvellement de contrat;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le renouvellement du contrat BA 19-03 concernant les travaux de réparations et inspections des systèmes d'alarme et incendie, intervenu avec la compagnie D.M. Sécurité (Gestion Spalax inc.), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 18 juin 2021 au 17 juin 2023, pour un montant de 36 337,88 \$, sur la base des quantités estimées soumises, incluant les taxes, mais excluant les frais ponctuels pour les réparations de bris sur les équipements.

Que le présent renouvellement est approuvé en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur général adjoint, contenue dans son rapport en date du 18 juin 2021.

Que la dépense pour l'année 2021, soit du 18 juin au 31 décembre 2021, décrite au bon de commande BA 21-8, au montant de 8 623,14 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-810-00-531, pour un montant de 1 724,63 \$, à même le poste budgétaire 02-811-00-531, pour un montant de 3 449,25 \$, à même le poste budgétaire 02-812-00-533, pour un montant de 1 724,63 \$, et à même le poste budgétaire 02-815-00-533, pour un montant de 1 724,63 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que monsieur Pierre Bergeron, directeur général adjoint, soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-311

**OCTROI DU CONTRAT BA 21-06 - PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE - RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE - ARCHITECTURE CBA INC.**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Architecture CBA inc. pour l'étude de faisabilité du projet de réfection de l'hôtel de ville et l'élaboration du programme fonctionnel et technique;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable du chef de division - Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre du contrat BA 21-06 autorisé par le directeur général en date du 23 juin 2021 et autorise la dépense au montant estimé qui y est indiqué;

Que ce conseil autorise également l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme Architecture CBA inc., au montant de 39 533,00 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique concernant la réfection de l'hôtel de ville dans le cadre du contrat BA 21-06, l'offre de services répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que le présent contrat est approuvé en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur général adjoint, contenue dans son rapport en date du 23 juin 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande BA 21-5, au montant de 39 533,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-811-00-419, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que monsieur Pierre Bergeron, directeur général adjoint, soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-312

**CONTRAT ING21-P04-AO1 - SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET DOMICILIAIRE  
LES JARDINS PANORAMIQUES, PHASE 2 - SHELLEX GROUPE CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Shellex Groupe Conseil, au montant de 92 835,41 \$, incluant les taxes, pour les plans et devis, et de 145 454,88 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux, concernant les travaux de prolongement d'infrastructures urbaines de la rue des Vétérans, dans le cadre du contrat ING21-P04-AO2, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la portion de cette soumission concernant la confection des plans et devis est octroyée conditionnellement au dépôt par « Les Développements Montarville inc. » d'un chèque visé d'un montant de 92 835,41 \$, incluant les taxes, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1081 ».

Que la portion de la soumission relative à la surveillance des travaux est octroyée conditionnellement à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le requérant et la Ville, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la firme Shellex Groupe Conseil est autorisée à soumettre pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Pêches et Océans Canada (POC) ainsi que tout autre ministère, et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée à la Ville.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 23 juin 2021.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-313

**CONTRAT ING20-P12-AO4 - RÉFECTION DES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-LOUIS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - ENGLOBE CORP.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Englobe Corp., au montant de 41 446,19 \$, incluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant la réfection des rues Saint-Jacques et Saint-Louis, dans le cadre du contrat ING20-P12-AO4, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 16 juin 2021.

Que ladite soumission est approuvée conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1308, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, du réseau d'eau potable, des travaux de voirie, de marquage et de réfection de surface sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions six cent neuf mille dollars (2 609 000,00 \$) dollars nécessaire à cette fin ».

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande SI 21-24, au montant de 41 446,19 \$, incluant les taxes, payable à même le poste budgétaire 58-218-13-081, et ce, dès l'entrée en vigueur dudit règlement.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

**QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. James Clément	Ventes de garage
M. François Perrier	PPCMOI - 120, rue Martel - accès aux documents
M. James Clément	Parc Lamartine
Mme Mélodie Georget	Mesures d'aide au logement
M. Alain St-Pierre	Corridor d'atténuation de vitesse - rivière Richelieu
M. Alain St-Pierre	Jeu libre dans la rue

2021-314

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 5 juillet 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 12.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2021 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

---

**Jean-Pierre Brault,**  
Maire suppléant

---

**Michel Poirier,**  
Greffier adjoint